

# Le Vatican tente de réparer sa piètre gestion des prêtres pédophiles

[EGLISE CATHOLIQUE](#) | Des lignes de conduite sur la manière de traiter les cas d'abus sur des mineurs dans le clergé sont établies noir sur blanc.



© EPA | Le Vatican et le pape Benoît XVI veulent changer l'attitude de l'Eglise catholique dans sa gestion des cas de pédophilie.

Cathy Macherel | 17.05.2011 | 00:00

Après des années de pratiques consistant surtout à laver son linge sale en famille, l'Eglise catholique va de l'avant sur la manière de traiter les cas de pédophilie commis par des prêtres ou par d'autres membres du clergé.

La Congrégation pour la doctrine de la foi a fait parvenir hier aux Conférences épiscopales un document destiné notamment à les aider à établir, d'ici à mai 2012, des directives quant aux procédures à suivre en cas de découverte ou de dénonciation d'un abus sexuel.

L'intention avait déjà été annoncée il y a un an, en pleine tempête de révélations en cascade sur des cas d'abus apparus en Allemagne, en Belgique et en Irlande. Des faits qui ont éclaté au grand jour parce que l'Eglise catholique elle-même avait incité les victimes à déposer une plainte. Mais ces révélations ont aussi provoqué, notamment en Allemagne et en Autriche, des défections massives de fidèles.

Dénoncer à la justice

«L'obligation de donner une réponse adéquate aux cas éventuels d'abus sexuel commis à l'égard de mineurs par des clercs dans leur diocèse figure parmi les responsabilités importantes de l'évêque diocésain», relève la Congrégation pour la doctrine de la foi.

Rappelant que l'abus sexuel sur un mineur «n'est pas seulement un délit au plan canonique» mais aussi «un crime qui fait l'objet de poursuites au plan civil», le document souligne qu'il est «important de coopérer» avec les autorités civiles «dans le cadre des compétences respectives».

## Une nuance importante

Rien ne dit toutefois que cette collaboration est obligatoire, notion qui avait fait débat par le passé: le Vatican avait en effet estimé qu'une directive à caractère obligatoire serait problématique pour les prêtres exerçant dans des pays où les régimes sont répressifs. En outre, il est stipulé que la coopération avec la justice civile devra se faire en respectant le secret de la confession.

Le Vatican, par cette démarche, tente une nouvelle fois de montrer sa volonté de réparer les erreurs du passé. Coïncidence du calendrier, la publication du document, prévue de longue date, intervient trois jours après que l'organisation Amnesty International a épinglé, pour la première fois, l'attitude de l'Eglise catholique dans sa gestion des cas de pédophilie.

Dans son rapport annuel, l'ONG souligne l'incapacité persistante de l'Eglise catholique à faire face à ces crimes de manière appropriée. Il lui est en particulier reproché, malgré un renforcement de sa loi canonique, de ne pas avoir introduit l'obligation pour les autorités ecclésiastiques d'informer les autorités civiles en vue d'une enquête criminelle.